

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 722-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #675-2022 AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE LA TENUE
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 5 novembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Était absente : Madame Mylène Neault

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 145 et 148 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régir l'endroit et le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #675-2022 le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 ;

ATTENDU QU'en raison des travaux à venir à l'hôtel de ville, la Municipalité doit modifier temporairement le lieu de la tenue de ses séances du conseil ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

QUE le règlement portant le numéro 722-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro **722-2024** et sous le titre de « **Règlement modifiant le règlement #675-2022 afin de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil municipal** ».

ARTICLE 3 **Lieu**

L'article 3 « Lieu » du règlement #675-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal siège à l'hôtel de ville de Sainte-Croix situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix ou dans toute autre salle publique située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix lorsque le Conseil le juge opportun. »

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 5^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 6 novembre 2024
Avis de motion : 1^{er} octobre 2024 (#317-2024)
Dépôt du projet : 1^{er} octobre 2024 (#316-2024)
Adoption : 5 novembre 2024 (#353-2024)